
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 23
brumaire, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre
1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 23 brumaire, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 361;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40655_t1_0361_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district de Clermont (1).

Les administrateurs et procureur syndic du district de Clermont-Oise, aux représentants du peuple.

« Clermont-Oise, 22 brumaire de l'an II de la République une et indivisible et impérissable.

« Citoyens représentants,

« Nous ne faisons pas de phrases, nous vendons continuellement les biens des scélérats qui voulaient river nos fers et nous rendre leurs esclaves: aujourd'hui 22 brumaire, 24 autres lots de terres labourables et prés estimés la somme de 7,355 livres, viennent d'être vendus celle de 20,985 livres. Nous avons terminé cette vente par l'air patriotique dont l'extrait est ci-joint :

Nous vendrons vos châteaux jolis,
Vous irez bâtir, mes amis,
Des châteaux en Espagne.

GUIBERT ; CORBEL ; WARÉE, *président* ;
PLAYOUT, *vice-président* ; COLNÉ ; RACINE.

Les membres de la Société populaire de Rozoy adressent à la Convention nationale 5 croix et 2 médailles en argent des ci-devant arquebusiers de cette commune, et 3 croix de Saint-Louis. Ils invitent la Montagne à rester à son poste pour le bonheur des humains et l'effroi des tyrans.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du Président de la Société populaire de Rozoy (3).

Le président de la Société populaire de Rozoy, au Président de la Convention nationale.

« Rozoy, le 24 brumaire, l'an II de la République française.

« Citoyen représentant,

« La Société me charge de t'adresser cinq croix et deux médailles en argent des ci-devant fusiliers et arquebusiers de cette ville et trois croix appelées jadis Saint-Louis, qui ont été déposées à son secrétariat pour être purifiées par le creuset de la Monnaie. Je te prie de les remettre à la Convention nationale en l'assurant de l'inviolable attachement à la chose publique des braves sans-culottes de Rozoy qui invitent la sainte Montagne de rester à son poste pour le bonheur des humains et l'effroi des tyrans.

« Salut et fraternité.

« VINCENT, *président de la Société.* »

Antigeon, président de la Société des Amis de l'égalité, séant à Ivoy, fait passer une pièce d'or de 48 livres que le sans-culotte Paris, capitaine d'artillerie, a déposée sur l'autel de la patrie; il

demande en échange des boulets de canon pour les envoyer à leur adresse.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'Antigeon (2).

Le sans-culotte président de la Société des amis de l'égalité, séant à Ivry, au sans-culotte Président de la Convention nationale.

« Le 22 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Président,

« Je te fais passer une pièce en or de 48 livres que le sans-culotte Paris, capitaine d'artillerie a déposée sur l'autel de la patrie; il demande, en échange, des boulets de canon pour les envoyer à leur adresse.

« Salut et fraternité.

« ANTIGEON. »

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 brumaire, présent mois; la rédaction en est adoptée (3).

D'après le rapport du comité des décrets, Bourgain est admis au nombre des députés à une des places vacantes dans la députation du département de Paris (4).

Prieur (de la Marne), représentant du peuple dans les départements maritimes, écrit de Pontivy, en date du 23 de ce mois, et donne des détails sur les opérations à Vannes, à Lorient et à Pontivy, où il travaille à épurer les administrations, les tribunaux et les Sociétés populaires; il annonce en même temps les mesures prises contre les brigands qui menacent les départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord, il envoie 7 décorations aristocratiques, reçues de la municipalité de Josselin par Guerneur. La première réquisition s'est faite avec tranquillité dans presque tous les districts.

Insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre de Prieur (de la Marne) (6).

Au nom de la République française, une et indivisible.

Nous, représentants du peuple dans les départements maritimes, au Président de la Convention nationale.

« A Pontivy, le 23^e jour de brumaire, l'an II de la République.

« Citoyens collègues,

« J'étais occupé à remplir à Brest, avec Jean-Bon-Saint-André et Bréard, la mission dont la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 273.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 273.

(4) *Ibid.*

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 273.

(6) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

Moniteur universel [n° 58 du 23 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 236, col. 2].

(1) *Archives nationales*, carton C 275, dossier 754.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 273.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.